

PERMIS PROVISOIRE



Veillez lire les notes des pages 1 à 3 avant de compléter le formulaire en page 4. Elles résument les principales informations nécessaires à une demande de permis de conduire. Elles ne sont pas un résumé de la loi.

NOTES

A. PERMIS PROVISOIRE

Un permis provisoire est un permis de conduire délivré qui permet à une personne d'apprendre à conduire et de se présenter au Code de la Route. La conduite avec un permis provisoire est soumise à certaines conditions dans les intérêts de la sécurité du conducteur et des autres utilisateurs de la route. Vous devez posséder un permis pour la catégorie du véhicule que vous conduisez (voir Avertissement page 3) et correspondre aux conditions jointes au permis lorsque vous conduisez.

B. PÉRIODE DE PERMIS ET FRAIS

Un permis provisoire est généralement délivré pour une période de deux ans et est sujet à une taxe de 15 €.

Le ou depuis le 1^{er} février 2002, cette taxe disparaît en respect à une demande pour un permis de conduire lorsque le demandeur est âgé de 70 ans ou plus le jour du début du permis.

C. TEST THEORIQUE

Toute demande pour un permis provisoire doit être accompagnée d'une attestation de réussite au Code de la Route pour la catégorie de véhicule concernée. Veuillez vous référer au Livret d'informations DL1.

D. QUI PEUT L'AVOIR?

Vous pouvez demander votre premier permis provisoire pour des véhicules de :

- Catégorie A 1, A, B, M ou W sans expérience préalable
- Catégorie C 1, C, D 1 ou D après avoir reçu un permis de conduire pour véhicules de catégorie B
- Catégorie EB, EC 1, EC, ED 1 ou ED après avoir reçu un permis de conduire pour le véhicule simple approprié par exemple vous devez avoir un permis de conduire pour véhicule de catégorie C pour demander un permis provisoire pour véhicules de catégorie EC.

Si vous avez précédemment eu, ou avez actuellement un permis provisoire en lien une certaine catégorie de véhicules et si ce permis était, ou est, votre premier permis provisionnel, vous devrez demander un second permis provisionnel délivré en relation avec la catégorie du véhicule.

Néanmoins, vous n'aurez pas à faire de demande pour un troisième ou postérieur permis provisoire en lien avec une catégorie de véhicule particulière, à moins que vous ne soyez à même de soumettre un des points suivants avec votre demande

(a) la preuve d'avoir été soumis à un test de conduite dans la catégorie du véhicule en question durant les deux années précédents la demande, ou

(b) la preuve d'un rendez-vous pour un test de conduite à venir en lien avec la catégorie du véhicule en question.

Si vous soumettez (a) ci-dessus avec votre demande, vous recevrez un permis provisoire pour deux ans. Si vous ne pouvez soumettre (a) ci-dessus et pouvez à la place soumettre (b) ci-dessus, vous recevrez un permis provisoire pour une durée de un an.

Une personne est considérée comme demandeur d'un premier permis provisionnel en lien avec une catégorie de véhicule particulière si il/elle n'a pas eu un tel permis dans les cinq dernières années. De plus, vous ne devrez PAS demander de permis provisionnel si vous en êtes privé pour des raisons d'âge, de maladie ou autres ou si vous ne résidez pas en Irlande.

E. RESIDENCE PERMANENTE EN IRLANDE

Pour obtenir un permis provisoire, vous devrez être considéré comme domicilié de manière fixe en Irlande avec des attaches personnelles ou professionnelles, vous vivez là au moins 185 jours dans l'année. Néanmoins, si vous avez des attaches personnelles dans un autre pays qui nécessite que vous quittiez l'Irlande, vous serez quand même considéré comme résident irlandais à condition d'y revenir à fréquence régulière. Travailler à l'étranger pour une mission spécifique pour une durée déterminée, ou être inscrit dans une université ou école étrangère ne doit pas signifier que vous avez déménagé à l'étranger.

De plus, vous ne devrez PAS faire de demande pour un permis provisoire en lien avec une catégorie particulière de véhicule si vous possédez déjà un permis de conduire complet pour cette catégorie qui était délivré par une autorité compétente dans un État membre de l'Union Européenne ou de la Zone économique



Taille approximative de photos

3.5cm x 4.5cm

F. PHOTOS

Votre demande doit être accompagnée de deux photos identiques type passeport. Vous signerez à l'arrière de chacune des deux photos.

G. ACTE DE NAISSANCE / PASSEPORT

Votre demande doit être accompagnée d'une version originale de votre acte de naissance ou d'un passeport valide à moins que :

- Vous ne déteniez un permis de conduire valable ou provisoire, ou
- Vous avez possédé un permis de conduire ou provisoire dans les dix dernières années, ou
- Vous ne possédiez un permis de conduire valable délivré par un autre État membre de l'Union Européenne ou « un autre pays reconnu ».

Dans certains cas, un certificat d'immatriculation peut être soumis avec une demande de permis provisoire au lieu du certificat de naissance ou passeport.

H. DERNIER OU PERMIS ACTUEL ACCOMPAGNANT LA DEMANDE

Votre demande de mise en circulation ou renouvellement de permis provisoire doit être accompagné de :

- Votre plus récent ou actuel permis de conduire, si vous possédez ou avez possédé dans les dix dernières années un permis de conduire, et
- Votre actuel ou plus récent permis provisoire si vous possédez ou avez possédé dans les cinq dernières années un permis provisoire (à moins que votre permis provisoire le plus récent n'est été remplacé par votre permis de conduire).

I. RAPPORT MEDICAL D'ACUITE VISUELLE

Une première demande de permis provisoire doit être accompagnée d'un certificat satisfaisant d'acuité visuelle. (ref. D.502). Si un certificat d'acuité visuelle vous est demandé, vous devrez

- Obtenir une copie du formulaire de certificat d'acuité visuelle (ref. D502)
- Faire votre test par un opticien ophtalmologue certifié ou un médecin attesté par les autorités
- Lui demander de compléter le certificat d'acuité visuelle.

Vous devez signer la Déclaration sur le certificat d'acuité visuelle en présence de votre opticien ou médecin.

J. CERTIFICAT MEDICAL

Une première demande de permis provisoire pour les véhicules de catégories C1, C, D1, D, EC1, EC, ED1 ou ED doit être accompagnée d'un certificat médical (ref. D. 501) à moins que de n'avez précédemment fourni un certificat médical satisfaisant toujours en application. Votre demande de permis provisoire pour toute catégorie doit être accompagnée d'un certificat médical si –

- Vous aurez 70 ans ou plus le premier de la période pour laquelle le permis est attribué
- Vous souffrez d'une des invalidités ou maladies ci-dessous
- Vous avez souffert d'alcoolisme ou d'épilepsie
- Vous consommez à usage régulier, des médicaments ou drogues susceptibles de causer des comportements dangereux sur la voir publique.

Si un certificat médical est nécessaire dans votre cas, vous devrez,

- Obtenir une copie de formulaire d'un certificat médical (ref. D.501)
- Vous soumettre à un examen médical par un praticien certifié
- Lui demander de compléter le certificat médical.

Vous devez signer la Déclaration sur le formulaire du certificat médical en présence du praticien certifié.

De plus, une personne souffrant d'arythmie grave qui a à tout moment dégénéré en une perte de connaissance est particulièrement conseillée de consulter son médecin traitant avant toute demande pour un permis.

Une personne dépendante ou avec une consommation régulière de substances psychotropes se verra retirer son permis de conduire ou provisoire. En cas de doutes sur votre santé physique et mentale et votre capacité à conduire, vous devrez consulter votre médecin.

K. PREUVE DE D'IDENTIT

Les autorités peuvent à leur discrétion, vous demander de fournir d'autres preuves pouvant justifier votre identité.

Veillez noter que seuls les originaux, des documents valides (pas de photocopies) seront acceptés. Les types de documents acceptés dans ce cas sont décrits dans les réglementations. Par exemples les documents qui seront acceptés sont le passeport, le certificat de naissance, le certificat de mariage, le certificat d'enregistrement, un carnet de chèque, une carte de retrait, une carte de crédit, une carte de membre du « Credit Union », le livret bancaire de votre banque, de votre établissement de prêt ou de votre banque épargne, un livret de paiement du service social, une carte d'adhésion ou une carte de voyage, une carte médicale, une carte d'emploi ou une carte d'étudiant

Il est fortement conseillé d'apporter un de ces documents lors de votre demande en personne.

L. O FAIRE VOTRE DEMANDE ?

Vous devrez faire votre demande de permis provisoire auprès des autorités attestées (Tax Office des véhicules motorisés) dans le comté ou la ville de votre résidence.

M. PLAQUES DE JEUNES CONDUCTEURS

Tout détenteur d'un permis de conduire provisoire, à l'exception de celui qui possède un permis provisoire pour véhicule de catégorie A1, A, M ou W, doit en permanence afficher un disque L à l'arrière du véhicule.

N. ACCOMPAGNEMENT IMPERATIF

Tout détenteur d'un permis de conduire provisoire à l'exception de celui qui possède un permis provisoire pour véhicule de catégorie A1, A, M ou W ou celui qui possède un second permis pour véhicules de catégorie B doit être accompagné par un conducteur qualifié en permanence lors de sa conduite. Un conducteur qualifié est une personne qui possède un permis de conduire complet dans la catégorie des véhicules conduits par le détenteur du permis de conduire provisoire.

O. MOTOCYCLISTES

Une personne demandant pour la première fois un permis de conduire provisionnel pour un véhicule de catégorie A doit être restreinte à ne conduire que des motocycles avec une puissance au frein inférieure à KW ou un rapport de puissance ne dépassant pas 0,16KW/KG. En passant un test pour véhicules de catégorie A, la personne sera restreinte pendant les deux premières années après l'obtention d'un permis de conduire complet pour véhicules de catégorie A. Seulement après la personne sera à même de conduire des motocycles avec une puissance au frein supérieure à 25 KW.

INCAPACITES ET MALADIES

Un rapport médical suffit si vous souffrez des invalidités ou maladies suivantes –

- Alcoolisme
- Tout handicap physique susceptible d'affecter vos capacités de conduite
- Toute maladie qui requiert la prise régulière de substances psychotropes
- Toute maladie qui requiert la prise régulière de médicaments susceptibles d'affecter vos capacités de conduite
- Maladies cardio-vasculaires, diabète, maladies du sang graves
- Diplopie, vision binoculaire défectueuse ou perte du champ visuel
- Encéphalite, sclérose en plaque, myasthénie grave ou maladies héréditaires du système nerveux associées à une atrophie musculaire progressive et des troubles myotoniques congénitaux
- Epilepsie, maladies du système nerveux périphérique, traumatisme du système nerveux central ou périphérique
- Maladies vasculaires cérébrales, lésion avec endommagement de la moelle épinière et paraplégie résultante
- Perturbation mentale due à une maladie ou un traumatisme, ou à une opération du système nerveux central
- Retard mental sévère, psychose, psychonévrose ou troubles de la personnalité
- Déficience auditive sévère
- Toute maladie du système génito-urinaire (incluant les troubles rénaux) qui sont susceptibles d'affecter une conduite sûre.

CATEGORIE DE VEHICULE / AGE MINIMUM DU CONDUCTEUR

Catégorie	Age minimum	Véhicule
A1	16	Motocycles dont la taille du moteur est comprise entre 51 et 125 cc et/ou avec une capacité de vitesse supérieure à 45 km/h, avec une puissance nominale ne dépassant pas 11 kW, avec ou sans side-car
A	18	Motocycles avec ou sans side-car
B	17	Véhicules avec une capacité inférieure à 8 sièges passagers avec une masse totale en charge qui ne dépasse pas 3500 kg et dont la masse totale en charge de la remorque ne dépasse pas 750 kg
C1	18	Véhicules n'ayant pas plus de 8 sièges passagers avec une masse totale en charge supérieure à 3500 kg mais inférieure à 7500 kg et dont la masse totale en charge de la remorque ne dépasse pas 750 kg
C	18	Véhicules n'ayant pas plus de 8 sièges passagers avec une masse de modèle en charge supérieure à 3500 kg et dont la masse totale en charge de la remorque ne dépasse pas 750 kg
D1	21	Véhicules ayant entre 8 et 16 sièges passagers et dont la masse totale en charge de la remorque ne dépasse pas 750 kg
D	21	Véhicules ayant plus de 8 sièges passagers et dont la masse totale en charge de la remorque ne dépasse pas un poids de 750 kg
EB	17	Véhicules de catégorie B avec une remorque et dont la masse totale en charge de la remorque est supérieure à 750 kg
EC1	18	Véhicules de catégorie C1 avec remorque – dont la combinaison ne doit pas dépasser 12 000 kg et dont la masse totale en charge de la remorque est supérieure à 750 kg
EC	18	Véhicules de catégorie C avec remorque et dont la masse totale en charge de la remorque est supérieure à 750 kg
ED1	21	Véhicules de catégorie D1 avec remorque – dont la combinaison ne dépasse pas 12 000 kg et dont la masse totale en charge de la remorque est supérieure à 750 kg
ED	21	Véhicules de catégorie D avec remorque et dont la masse totale en charge de la remorque est supérieure à 750 kg
M	16	Véhicules à deux roues dont la taille du moteur ne dépasse pas 50cc et/ou une vitesse de 45 Km/h
W	16	Véhicules utilitaires et tracteurs avec ou sans remorque

“Sièges passagers” signifie sièges pour passagers en plus du siège conducteur. “La masse totale en charge” fait référence au modèle d’un véhicule « poids du véhicule chargé ». Les industriels utilisent généralement le terme « masse totale en charge » et fixent une plaque de métal portant ce détail sur le véhicule.

INFORMATIONS CODEES

Certaines informations additionnelles ou restrictions relatives à la détention d’un permis provisoire peuvent y être annotées sous la forme d’informations codées. Dû à la taille limitée du permis de conduire, et au nombre limité d’informations pouvant y être inscrites, les codes permettent d’ajouter des informations spécifiques ou des restrictions relatives au conducteur sur son permis qui ne pourraient pas être inscrites d’une autre manière. Les différents codes pouvant être utilisés sur un permis de conduire sont les suivants :

01	Doit porter des lentilles de correction	101	Permis de conduire à renouveler sujet à certificat médical
02	Doit porter un appareil d’aide auditive	991	Premier permis provisoire en catégorie
03	Prothèse/orthèse de membre	992	Seconde permis provisoire en catégorie
71	Duplicata	993	Troisième ou plus permis provisoire en catégorie
100	Restriction aux véhicules adaptés pour personnes invalides	999	Doit être accompagné par chauffeur qualifié

AVERTISSEMENT

La Section 38 du Code de la Route, 1961 – No. 24 de 1961 – précise que toute personne conduisant un véhicule motorisé sur la voir publique doit être en possession d’un permis de conduire ou provisoire adapté à la catégorie du véhicule conduit. Toute contrevenant à cette Article est passible de poursuites judiciaires et d’une amende.

La Section 115 du Code de la Route, 1961 – No. 24 de 1961 – précise que toute personne faisant une demande pour un permis de conduire ou provisoire ne doit jamais fournir de documents falsifiés ou comportant des informations erronées en rapport avec cette demande. Toute contrevenant à cette demande sera passible de poursuites judiciaires et d’une amende.

LISTE DE VERIFICATION

Votre demande de permis provisoire doit comprendre:

DANS TOUS LES CAS:

- Un formulaire de demande complété (assurez-vous qu’il est bien signé)
- Deux photos d’identité (signées à l’arrière)
- Votre permis de conduire actuel ou le plus récent et/ou votre permis de conduire provisoire
- Le montant approprié

ET SI VOUS LE DEMANDE :

- Un acte de naissance original/ un passeport valide
- Un acte de mariage original
- Une carte grise
- Un examen de vue acuité visuelle ou certificat médical
- Une preuve de votre examen de conduite
- Un certificat de votre passage du Code de la Route.

Vous devrez également fournir d’autres documents permettant d’attester votre identité, prenez ainsi des documents officiels (voir note K).

